Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-216900290-20241004-20241003DEL14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

BRON
Tradition & Innovation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 28

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 14

Mme Valérie BOULARD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

Membre absent: 1

M. Jean-Baptiste DOZOLME

Délibération n°20241003DEL14

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-216900290-20241004-20241003DEL14-DE

VIE ASSOCIATIVE
Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2024 - 1ère campagne

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2024 ont été calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2024 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2024
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
Association Karthala	Fonctionnement	500 €
	Projet : Rock The Club 2ème édition du battle	500 €
Direction de la Tranquillité Publique		
VIFFIL SOS Femmes	Fonctionnement affecté aux permanences d'aide aux victimes à la MJD de Bron	3 360 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :
- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/ recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :
- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.
  Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.
  Les sommes versée en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-216900290-20241004-20241003DEL14-DE

- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).
  Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le versement des subventions au titre de l'année 2024 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 09/10/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD